

CARTE PROFESSIONNELLE TRANSACTION : CPI 1310 2018 000 025 073.

Délivrée par la CCI Marseille-Provence le 01 mars 18

RCS Marseille : 502 334 410

BAREME DES HONORAIRES

I - TRANSACTIONS D'HABITATION :

AVEC MANDAT DE VENTE :

INFERIEURES OU EGALES A 129 999 € : 6.5 % TTC DU PRIX DE VENTE

ENTRE 130 000 € ET 199 999 € : 6.0 % TTC DU PRIX DE VENTE

ENTRE 200 001 € ET 259 999 € : 5.0 % TTC DU PRIX DE VENTE

ENTRE 260 000 € ET 349 999 € : 4.5 % TTC DU PRIX DE VENTE

ENTRE 350 000 € ET 412 999 € : 3.5 % TTC DU PRIX DE VENTE

ENTRE 413 000 € ET 659 999 € : 3.0 % TTC DU PRIX DE VENTE

SUPERIEURES A 660 000 € : SE REFERER AUX MAXIMUMS DE PERCEPTION INDIQUES CI DESSOUS

MINIMUM DE PERCEPTION : jusqu'à 40 000 € : 4 000 € TTC ; supérieures à 40 000 € : 5 000 € TTC.

MAXIMUM DE PERCEPTION : jusqu'à 105 000 € TTC : 5 000 € TTC ; entre 105 001 € et 117 000 € : 7 000 € TTC ; entre 117 001 € et 199 999 € : 8 000 € TTC ; entre 200 000 et 259 999 € : 11 000 € TTC ; entre 260 000 € et 349 999 € : 12 000 € TTC ; entre 350 000 € et 412 999 € : 13 000 € TTC ; entre 413 000 € et 629 999 € : 18 000 € TTC ; entre 630 000 et 820 000 € : 20 000 € TTC ; entre 820 001 € et 1 030 000 € : 30 000 € TTC ; entre 1 030 001 € et 2 040 000 € : 40 000 € TTC ; supérieures à 3 000 000 € : 50 000 € TTC

AVEC MANDAT DE RECHERCHE :

JUSQU'A 149 999 € : 5 000 € TTC

ENTRE 150 000 € et 199 999 € : 8 000 € TTC

ENTRE 200 000 € et 299 999 € : 10 000 € TTC

ENTRE 300 000 € et 499 999 € : 15 000 € TTC

ENTRE 500 000 € et 649 999 € : 18 000 € TTC

ENTRE 650 000 € et 849 999 € : 20 000 € TTC

SUPERIEURES OU EGALE A 850 000 € : 30 000 € TTC

II - CESSIONS PROFESSIONNELLES OU COMMERCIALES :

INFERIEURES A 100 000 € : 8% TTC DU PRIX DE VENTE

SUPERIEURES A 100 000 € : 2000 € TTC + 6% TTC DU PRIX DE VENTE

MINIMUM DE PERCEPTION : jusqu'à 20 000 € : 4 000 € TTC ; supérieures à 20 000 € : 5 000 € TTC.

MAXIMUM DE PERCEPTION : jusqu'à 108 000 € : 8 000 € TTC ; entre 108 001 € et 520 000 € : 20 000 € TTC ; supérieures à 520 000 € : 50 000 € TTC.

III - CESSIONS DE TERRAINS :

8 % TTC DU PRIX DE VENTE.

MINIMUM DE PERCEPTION : jusqu'à 40 000 € : 4 000 € TTC ; supérieures à 40 000 € : 5 000 € TTC.

MAXIMUM DE PERCEPTION : jusqu'à 200 000 € : 10 000 € TTC ; entre 200 001 € et 520 000 € : 20 000 € TTC ; supérieures à 520 000 € : 25 000 € TTC.

IV - CESSIONS DE GARAGES OU D'EMPLACEMENTS DE PARKING :

12 % TTC DU PRIX DE VENTE.

MINIMUM DE PERCEPTION : jusqu'à 11 999 € : 1 000€ ; supérieures ou égales à 12 000 € : 1 500 € TTC.

MAXIMUM DE PERCEPTION : 3 000 € TTC

V - LOCATIONS D'HABITATION :

PRESTATIONS	MONTANT TTC A LA CHARGE DU LOCATAIRE PAR M2 DE SURFACE HABITABLE	MONTANT TTC A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE PAR M2 DE SURFACE HABITABLE
Visite du locataire	6 €	6 €
Constitution du dossier du locataire	1 €	1 €
Rédaction du bail	3 €	3 €
Etablissement de l'état des lieux	3 €	3 €
TOTAL	13 €	13€

MAXIMUM DE PERCEPTION A CHACUNE DES PARTIES : Loyer jusqu'à 600 € charges comprises : 400€ TTC ; entre 601 € et 750 € charges comprises : 450 € TTC ; entre 751 € et 1 300 € charges comprises : 500 € TTC entre 1 301 € et 2 000 € charges comprises : 600 € TTC ; supérieures à 2 000 € charges comprises : 750 € TTC.

VI - LOCATIONS PROFESSIONNELLES OU COMMERCIALES :

PRESTATION DE MISE EN LOCATION, ENTREMISE ET NEGOCIATION : 10 % DU LOYER ANNUEL HORS CHARGES + LA TVA A CHACUNE DES PARTIES.

REDACTION DU BAIL COMMERCIAL : 400 € TTC

REDACTION DU BAIL PROFESSIONNEL : OFFERT SI ASSORTIE DE LA NEGOCIATION DE LA LOCATION PAR L'AGENCE. 120 € TTC SI NON ASSORTIE DE LA NEGOCIATION

ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX : OFFERT SI ASSORTI DE LA NEGOCIATION DE LA LOCATION PAR L'AGENCE. 120 € TTC SI NON ASSORTI DE LA NEGOCIATION.

MAXIMUM DE PERCEPTION A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Loyer jusqu'à 1 000 € charges comprises : 1 200 € TTC ; entre 1 001 € et 2 000 € charges comprises : 1 500 € TTC ; supérieures à 2 000 € charges comprises : 2 000 € TTC.

MAXIMUM DE PERCEPTION A LA CHARGE DU BAILLEUR : Loyer jusqu'à 1 000 € charges comprises : 500 € TTC ; entre 1 001 € et 2 000 € charges comprises : 600 € TTC ; supérieures à 2 000 € charges comprises : 750 € TTC.

VII - LOCATIONS DE GARAGES OU D'EMPLACEMENTS DE PARKING :

PRESTATION DE MISE EN LOCATION, ENTREMISE ET NEGOCIATION, REDACTION DU BAIL ET ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX : 100 € TTC A CHACUNE DES PARTIES.

PAS D'HONORAIRES AU PROPRIETAIRE SI CE DERNIER NOUS CONFIE DEJA D'AUTRES BIENS EN LOCATION.

Remarque : POUR TOUTES LOCATIONS, MINIMUM DE PERCEPTION POUR LA REDACTION DES ACTES (Bail + Etat des lieux) SI NON ASSORTIE DE LA NEGOCIATION : 120 € TTC.

VIII - ESTIMATIONS DE BIENS : 50 € TTC.

CETTE ESTIMATION VOUS EST OFFERTE SI VOUS NOUS CONFIEZ VOTRE BIEN A LA VENTE OU A LA LOCATION.

Remarque : Une remise commerciale supplémentaire par rapport au barème des honoraires indiqué pourra être accordée dans des cas particuliers : en cas de mise à la vente d'un bien immobilier depuis de nombreux mois, voire des années, sans qu'il soit vendu, en cas de baisse significative du prix de vente initial dans la mesure où la commission n'est pas déjà plafonnée par des maximum de perception étant bien en-deçà des pourcentages en vigueur, à des clients habituels ou ayant déjà travaillé avec l'agence, à des relations avérées.